



Prévenir les désordres,  
améliorer la qualité  
de la construction

COMMISSION  
PRÉVENTION  
PRODUITS  
MIS EN ŒUVRE  
[C2P]

Prévention  
des désordres liés  
aux produits  
et procédés  
de construction

# PUBLICATION SEMESTRIELLE C2P

Édition janvier 2017

## ANNEXE 1

Techniques  
de construction,  
familles de produits  
ou procédés mises  
en observation

## ANNEXE 2

Règles professionnelles  
acceptées par la C2P

## ANNEXE 3

Recommandations  
professionnelles RAGE

# PRÉVENTION DES DÉSORDRES LIÉS AUX PRODUITS ET PROCÉDÉS DE CONSTRUCTION

## MISSIONS DE LA C2P

### ÉVOLUTION PAR RAPPORT À L'ÉDITION PRÉCÉDENTE :

La publication semestrielle de la C2P, édition de janvier 2017, présente les résultats des travaux de la Commission Prévention Produits mis en œuvre au cours du second semestre 2016.

#### Pas de nouveau communiqué de mise en observation

Pendant cette période, il n'y a pas eu de nouvelle mise en observation ni de communiqué annulé.

#### Reconduction de l'acceptation d'une Règle professionnelle avec suivi de retour d'expérience

Les Règles professionnelles Construction en paille, remplissage isolant et support d'enduit, après avoir fait l'objet d'un suivi d'expérience pendant 4 ans, sont maintenant acceptées par la C2P sans suivi du retour d'expérience.

Les professions du bâtiment et de l'assurance construction, réunies au sein de l'Agence Qualité Construction (AQC), ont décidé de confier à la « Commission Prévention Produits mis en œuvre » (C2P) la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui définissent leur mise en œuvre.

En s'appuyant sur sa connaissance des pathologies (via notamment les Dispositifs Alerte et Sycodés, deux outils exclusifs de l'AQC) et sur l'expertise de ses membres, elle a pour mission d'identifier les techniques susceptibles d'engendrer des risques de sinistres.

Dans ce cadre, la C2P décide **la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction** qui peuvent, éventuellement, faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance.

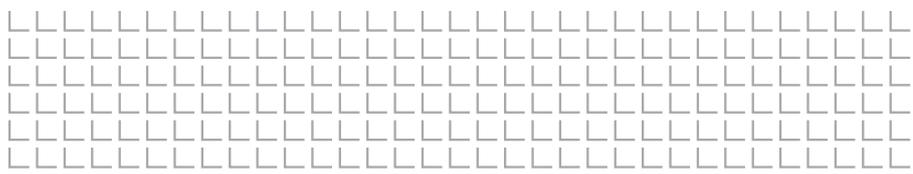
**Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur.**

Toute famille de produits ou procédés mise en observation fait l'objet d'un communiqué de la C2P diffusé par l'Agence Qualité Construction (AQC). La liste des communiqués est mise à jour deux fois par an, en janvier et juillet, elle est disponible auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction, ou directement sur [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com). Cette procédure est applicable tant aux techniques traditionnelles qu'aux techniques non traditionnelles.

### POUR EN SAVOIR PLUS

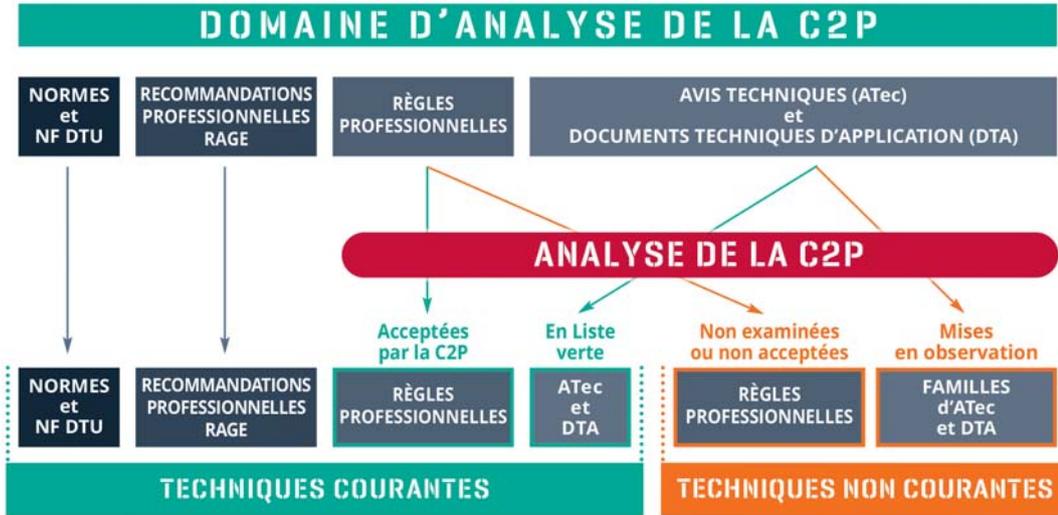
Une version Web de la Publication semestrielle comportant des liens actifs sur chaque communiqué est disponible sur le site [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com) à la rubrique « La prévention produits (C2P) » puis « Publication semestrielle en cours. »

L'analyse faite par la C2P ne se substitue pas à celles effectuées par d'autres instances comme, par exemple, la Commission des Avis Techniques ou les Commissions de Normalisation. La C2P, par sa connaissance reconnue de la pathologie, indique en complément une appréciation.



## LA C2P, UN OUTIL D'ANALYSE DE RISQUES

La C2P est un outil d'analyse de risques pour les assureurs construction permettant de distinguer les techniques courantes des techniques non courantes :



Les techniques considérées comme traditionnelles sont les techniques de mises en œuvre de travaux ayant fait l'objet d'un retour d'expérience suffisamment large et probant. Elles ont pour vocation à être traitées dans les NF-DTU.

Lorsque la combinaison produits / mise en œuvre est considérée comme innovante, la CCFAT peut décider de mettre en œuvre la procédure d'Avis Technique par le CSTB.

Les autres référentiels cités dans le tableau ci-dessus peuvent traiter de techniques dont la traditionnalité n'est pas encore établie.

### I. RÉFÉRENTIELS RECONNUS DES TECHNIQUES COURANTES

Pour les techniques de construction définies par référence à des documents normatifs français<sup>1</sup>, ou à des Recommandations professionnelles RAGE issues du Programme PACTE (voir [ANNEXE 3](#)), la C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres aggravés (voir [ANNEXE 1](#)). À défaut, ce qui est le cas général, elles sont qualifiées de techniques courantes.

### II. TECHNIQUES COUVERTES PAR DES RÈGLES PROFESSIONNELLES

Les Règles professionnelles acceptées par la C2P sont considérées en techniques courantes, celles non listées en [ANNEXE 2](#) sont non examinées ou non acceptées par la C2P.

### III. PRODUITS OU PROCÉDÉS DONNANT LIEU À DES AVIS TECHNIQUES OU DTA PUBLIÉS PAR LE CSTB

Pour les techniques ou produits nouveaux, la C2P examine les ATec ou DTA édités par le CSTB.

Lorsqu'elle discerne un risque particulier, elle publie un communiqué de « mise en observation ». Celui-ci précise la famille technique concernée et décrit le risque reconnu, par exemple : absence de recul suffisant pour appréhender sa pérennité, pathologie existante sur des techniques similaires, conditions de mise en œuvre ou technicités complexes voire irréalistes par rapport aux conditions de chantier, coûts de réfection démesurés par rapport aux coûts des travaux, etc.

Par ailleurs, la C2P tient à jour la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application pour lesquels il n'y a pas d'observation (techniques courantes) : la [Liste verte](#)<sup>2</sup> de la C2P.

### IV. TECHNIQUES NON VISÉES PAR LES RÉFÉRENTIELS ET PROCÉDURES CITÉS EN I, II ET III

Toutes les techniques ne bénéficiant ni d'un ATec, ni d'un DTA en Liste verte, ni d'une Appréciation Technique d'Expérimentation favorable, ni d'un Pass Innovation vert, ni couvertes par des Règles professionnelles acceptées par la C2P, sont considérées en techniques non courantes.

Pour ces techniques non courantes, il est vivement recommandé aux constructeurs souhaitant soit les prescrire, soit les mettre en œuvre, de se rapprocher de leur assureur.

1. Il s'agit des normes de produits et normes DTU de dimensionnement, calcul et mise en œuvre, des fascicules du Cahier des Clauses Techniques, Générales applicables aux divers types de marchés. Les normes françaises peuvent résulter de travaux menés aux niveaux français, européen ou international.

2. La Liste verte de la C2P est la liste des produits et/ou procédés, bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application en cours de validité, qui ne sont pas mis en observation par la C2P. C'est la référence en la matière, car un produit peut faire partie d'une famille mise en observation et être en Liste verte. Cette liste est à jour sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

# TECHNIQUES DE CONSTRUCTION, FAMILLES DE PRODUITS OU PROCÉDÉS MISES EN OBSERVATION

## LA MISE EN OBSERVATION PAR LA C2P

La C2P met en observation une famille de produits et/ou de procédés de construction pour attirer l'attention des professionnels sur les facteurs de risques aggravés.

Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur, car ils peuvent faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance.

En effet, un produit, et/ou procédé, peut être mis en observation pour différentes causes parmi lesquelles :

- il fait partie d'une famille de produits faisant ou ayant fait l'objet d'une pathologie avérée
- sa mise en œuvre, très pointue, doit être exécutée dans des conditions très particulières et/ou nécessitant des précautions inhabituelles pour un professionnel non averti
- la rédaction des textes l'encadrant est trop imprécise voire ambiguë
- en cas de défaillance, le coût des travaux de réfection apparaît disproportionné avec celui des travaux d'origine...

## LES COMMUNIQUÉS DE MISE EN OBSERVATION

Les communiqués relatifs aux techniques de construction et aux familles de produits ou procédés mises en observation sont disponibles auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction (AQC), ou directement téléchargeables sur [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com). Les communiqués sont classés par thème et identifiés par un numéro. Ils concernent des domaines soit traditionnels (T), soit non traditionnels (NT). Un même communiqué peut apparaître dans plusieurs thèmes.

En fonction des réponses et améliorations apportées, la C2P peut décider la levée de mise en observation pour une famille de produits. Dans ce cas le communiqué correspondant est annulé et ne figure plus dans liste des communiqués en cours de validité.

## LISTE DES COMMUNIQUÉS EN COURS DE VALIDITÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

### INFRASTRUCTURE

- 54 [Procédés de réalisation de fondations superficielles par semelles filantes en béton de fibres \(NT\).](#)
- 63 [Procédés de fondation par vissage de pieux métalliques dans le sol \(NT\).](#)

### STRUCTURE

- 1 [Murs industriels en béton armé pour fosses à lisier, fumières et/ou silos \(NT\).](#)
- 4 [Constructions à base d'éléments modulaires tridimensionnels métalliques \(NT\).](#)
- 34 Procédés de gros œuvre de petits bâtiments à base de plaques minces porteuses en béton (NT) communiqué suspendu\* en juillet 2016.
- 57 Procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle (NT) communiqué suspendu\* en juillet 2016.
- 65 [Procédés de dallages industriels ou assimilés, en béton de fibres métalliques, exécutés sans joint \(NT\).](#)

### FAÇADE, BARDAGE

- 5 [Locaux agroalimentaires et frigorifiques à base de panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester \(NT\).](#)
- 34 Procédés de gros œuvre de petits bâtiments à base de plaques minces porteuses en béton (NT) communiqué suspendu\* en juillet 2016.
- 35 Murs de façade à base de panneaux en béton léger de billes de polystyrène (NT) communiqué suspendu\* en juillet 2003.
- 45 Bardages rapportés à base de carreaux en grès cérame fixés de façon non apparente au moyen de barres d'accrochage ou de cavaliers (NT) communiqué suspendu\* en juillet 2009.
- 46 Procédés de réhabilitation de bardage avec attaches collées ou pattes-agrafes clipées (NT) communiqué suspendu\* en janvier 2005.
- 49 Murs et parois translucides extérieurs en briques de verre (NT) communiqué suspendu\* en juillet 2016.

- 57 Procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle (NT) communiqué suspendu\* en juillet 2016.

## COUVERTURE, TOITURE, ÉTANCHÉITÉ

- 10 Panneaux ou madriers composites à base de particules de bois supports de couvertures métalliques (NT) communiqué suspendu\* en juillet 2016.
- 12 [Emploi de plaques en polycarbonate utilisées en couvertures ou en parois inclinées non mises en œuvre dans un ensemble menuisé \(NT\).](#)
- 36 [Couvertures en coques autoportantes métalliques sandwich à âme isolante \(NT\).](#)
- 38 [Surcouvertures isolantes pour réhabilitation de coques métalliques \(NT\).](#)
- 39 Surtoitures à base de plaques métalliques pour couverture existante (NT) communiqué suspendu\* en juillet 2016.
- 40 [Panneaux en polystyrène extrudé parementé par un mortier de ciment pour isolation inversée de toiture-terrasse \(NT\).](#)
- 41 [Plaques ondulées en bitume armé de fibres de cellulose \(NT\).](#)
- 50 [Panneaux horizontaux en pavés de verre \(NT\).](#)
- 66 [Systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression \(NT\).](#)
- 67 [Systèmes d'étanchéité liquide autoprotégés à base de résine, élaborés in situ et destinés à la réalisation de parkings \(NT\).](#)
- 71 [Procédés photovoltaïques et d'étanchéité pour toiture-terrasse par panneaux mis en œuvre dans une structure aluminium sans membrane d'étanchéité en sous-face des panneaux \(NT\).](#)
- 72 [Systèmes d'intégration photovoltaïques dont les profilés s'agencent horizontalement par emboîtement et verticalement par recouvrement, les modules assurant ainsi l'étanchéité de la toiture \(NT\).](#)

## MENUISERIE, VITRAGE

- 12 [Emploi de plaques en polycarbonate utilisées en couvertures ou en parois inclinées non mises en œuvre dans un ensemble menuisé \(NT\).](#)
- 13 [Systèmes de vitrages isolants scellés avec incorporation d'occultations \(NT\).](#)
- 27 [Éléments de remplissage pour couverture de véranda dont la structure n'est pas en aluminium \(NT\).](#)

## ISOLATION

- 5 [Locaux agroalimentaires et frigorifiques à base de panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester \(NT\).](#)
- 38 [Sur-couvertures isolantes pour réhabilitation de coques métalliques \(NT\).](#)
- 40 [Panneaux en polystyrène extrudé parementé par un mortier de ciment pour isolation inversée de toiture-terrasse \(NT\).](#)
- 62 [Procédés d'isolation associant des Produits Mince Réfléchissants \(NT\).](#)
- 70 [Procédés d'isolation thermique à base de ouate de cellulose \(NT\).](#)
- 73 [Procédés d'isolation thermique de murs en panneaux isolants sous vide \(NT\).](#)

## AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

- 69 [Systèmes de revêtements de sol plastique destinés à l'emploi dans les cuisines collectives et cuisines centrales \(NT\).](#)

## ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

- 20 [Canalisations métalliques pré-isolées enterrées pour le transport de fluides à distance \(NT\).](#)
- 52 [Tubes et raccords en acier galvanisé utilisés pour la distribution d'eau potable \(T\).](#)
- 68 [Robinets d'arrêt à Tournant Sphérique \(RTS\) ou vannes ¼ de tour utilisés pour la distribution d'eau dans le bâtiment \(T\).](#)
- 71 [Procédés photovoltaïques et d'étanchéité pour toiture-terrasse par panneaux mis en œuvre dans une structure aluminium sans membrane d'étanchéité en sous-face des panneaux \(NT\).](#)
- 72 [Systèmes d'intégration photovoltaïques dont les profilés s'agencent horizontalement par emboîtement et verticalement par recouvrement, les modules assurant ainsi l'étanchéité de la toiture \(NT\).](#)

**\*Communiqués suspendus**  
Lorsqu'une famille visée par un communiqué ne contient plus d'Avis Technique ou de Document Technique d'Application en cours de validité, le communiqué correspondant est suspendu. L'intitulé du communiqué subsiste dans la liste pour rappeler le risque possible si un produit ou procédé proche venait à réapparaître.

La mise en observation par la C2P d'un produit, et/ou d'un procédé, ne doit pas être considérée comme un jugement de qualité sur ce produit, mais comme une simple information destinée à attirer l'attention des professionnels et des assureurs.

# RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P

Socle naturel pour la conception des futurs NF DTU, les Règles professionnelles sont éditées par les filières professionnelles soucieuses de formaliser le cadre de leurs métiers. À leur demande, la C2P étudie ces textes en apportant sa vision « sinistralité », et édite la Liste des Règles professionnelles acceptées par la C2P. Les textes qui ne sont pas sur cette liste sont par défaut « mis en observation ».

## A RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P

### STRUCTURE

- **Conception, calcul, exécution et contrôle des tirants d'ancrage**  
*(Recommandations TA 95, 1995 - Éditions EYROLLES)*
- **Ouvrages en béton confectionné avec du granulats recomposés, béton de bâtiment de catégorie A ou B de résistance  $\leq$  C25/30**  
*(2008, UMGO)*

### ISOLATION

- **Construction en paille, remplissage isolant et support d'enduit**  
*(Règles professionnelles CP 2012, octobre 2011, RFCP)*
- (\*) **Entretien et rénovation des systèmes d'isolation thermique extérieure « ETICS »**  
*(Règles professionnelles janvier 2010, UPPF-SFJF)*

### COUVERTURE, TOITURE, ÉTANCHÉITÉ

- (\*) **Conception et réalisation des terrasses et toitures végétalisées**  
*(Règles professionnelles novembre 2007, CSFE-SNPPA-UNEP)*
- (\*) **Pose à faible pente des tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement à relief**  
*(Règles professionnelles de juillet 2015)*
- (\*) **Réfection complète des couvertures en bardeaux bitumés**  
*(Règles professionnelles septembre 1996, DTSB)*
- (\*) **Systèmes d'Étanchéité Liquide appliqués sur planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de Bâtiment**  
*(Règles professionnelles septembre 1999, DTSB)*

- (\*) **Travaux d'étanchéité à l'eau pour application de SEL sur les dalles de parking**  
*(Règles professionnelles décembre 2013)*
- (\*) **Travaux d'étanchéité à l'eau pour application de SEL sur les rampes de parking**  
*(Règles professionnelles mai 2012)*
- (\*) **Travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de Systèmes d'Étanchéité Liquide sur planchers intermédiaires et parois verticales de locaux intérieurs humides**  
*(Règles professionnelles mars 2010, APSEL-CSFE)*

(\*) Les produits ou procédés concernés par les Règles repérées par un astérisque doivent également faire l'objet d'une évaluation non mise en observation.

### MENUISERIE, VITRAGE

- (\*) **Cloisons mobiles**  
*(Règles professionnelles juillet 2007, SNFA)*
- (\*) **Conception et mise en œuvre des installations en verre trempé**  
*(Règles professionnelles novembre 2004, FFPV)*
- (\*) **Fabrication et recommandations de mise en œuvre des huisseries, bâtis et cadres métalliques en tôle d'acier fabriqués industriellement et destinés aux portes intérieures en bois**  
*(Règles professionnelles décembre 2012, ATF-BPT)*
- (\*) **Règles de conception, de mise en œuvre et de collage des stabilisateurs en verre sur chantier**  
*(Règles professionnelles novembre 2009, FFPV)*
- (\*) **Vérandas à structure aluminium**  
*(Règles professionnelles juillet 2011, SNFA)*

## B RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P AVEC SUIVI DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

- **Exécution d'ouvrages en bétons de chanvre : mur en béton de chanvre, isolation de sol en béton de chanvre, isolation de toiture en béton de chanvre, enduits en mortier de chanvre**  
*(Règles professionnelles juillet 2012, Association Construire en chanvre)*
- **Mise en œuvre des enduits sur supports composés de terre crue**  
*(Règles professionnelles mars 2012, FFB-RÉSEAU ÉCOBÂTIR-FNSCOP BTP-ENTPE)*
- **Technique de construction des murs en pierre sèche**  
*(Règles professionnelles en cours de publication)*

# RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES RAGE

Les Recommandations professionnelles RAGE sont des documents techniques de référence, préfigurant un avant-projet NF DTU, sur une solution technique clé améliorant les performances énergétiques des bâtiments. Leur vocation est d'alimenter soit la révision d'un NF DTU aujourd'hui en vigueur, soit la rédaction d'un nouveau NF DTU.

Ces nouveaux textes de référence sont le fruit d'un travail collectif des différents acteurs de la filière bâtiment en France, lancé dans le cadre du programme « Règles de l'art Grenelle Environnement 2012 » et, qui se poursuit aujourd'hui au sein du programme PACTE (Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique).

## POUR EN SAVOIR PLUS

Les Recommandations professionnelles RAGE sont téléchargeables gratuitement sur [www.programmepacte.fr](http://www.programmepacte.fr)

### BÂTI (ENVELOPPE, ÉLÉMENTS CONSTRUCTIFS)

- **Bardages en acier protégé et en acier inoxydable**  
(1 fascicule - Version juillet 2014)
- **Bardages en panneaux sandwich à deux parements en acier et à âme polyuréthane**  
(1 fascicule - Version décembre 2014)
- **Chapes et dalles sur plancher bois**  
(2 fascicules - Version juillet 2013)
- **Couvertures en panneaux sandwich à deux parements en acier en acier et à âme polyuréthane**  
(1 fascicule - Version décembre 2014)
- **Façades ossatures bois non porteuses**  
(1 fascicule - Version juillet 2013)
- **Isolation en sous-face des planchers bas**  
(1 fascicule - Version mars 2014)
- **Isolation thermique des sous-faces des toitures chaudes à élément porteur en bois**  
(1 fascicule - Version juillet 2014)
- **Isolation thermique et étanchéité des points singuliers des toitures avec éléments porteurs en maçonnerie**  
(1 fascicule - Version mars 2014)
- **Maçonneries isolantes avec isolation thermique par l'intérieur ou répartie**  
(2 fascicules - Version août 2014)
- **Mise en œuvre des procédés de bardage rapporté à lame d'air ventilée**  
(1 fascicule - Version mai 2015)
- **Mise en œuvre et isolation des planchers mixtes bois béton**  
(2 fascicules - Version mars 2015)
- **Murs doubles avec isolation thermique par l'extérieur**  
(1 fascicule - Version mars 2014)
- **Procédés d'isolation thermique extérieure par enduit sur isolant polystyrène expansé**  
(1 fascicule - Version juillet 2014)
- **Systèmes constructifs à ossature bois**  
(1 fascicule - Version mars 2013)
- **Verrières**  
(1 fascicule - Version septembre 2013)

### ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

- **Appareils de chauffage divisé à bûches en habitat individuel**  
(5 fascicules - Version septembre 2015)
- **Appareils de chauffage divisé à granulés en habitat individuel**  
(5 fascicules - Version septembre 2015)
- **Chauffe-eau solaire en habitat individuel**  
(5 fascicules - Version juillet 2013)
- **Chauffe-eau thermodynamique en habitat individuel**  
(5 fascicules - Version juin 2015)
- **Pompes à chaleur air extérieur/air intérieur en habitat individuel**  
(5 fascicules - Version septembre 2015)
- **Pompes à chaleur air extérieur/eau en habitat individuel**  
(5 fascicules - Version décembre 2013)
- **Pompes à chaleur double-service en habitat individuel**  
(1 fascicule - Version juin 2014)
- **Pompes à chaleur en habitat collectif et tertiaire**  
(5 fascicules - Version septembre 2015)
- **Pompes à chaleur géothermiques en habitat individuel**  
(5 fascicules - Version septembre 2015)
- **Production d'eau chaude sanitaire collective centralisée solaire**  
(3 fascicules - Version septembre 2015)
- **Production d'eau chaude sanitaire collective individualisée solaire**  
(3 fascicules - Version octobre 2015)
- **Systèmes solaires combinés en habitat individuel**  
(5 fascicules - Version juillet 2013)
- **Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux dans le neuf**  
(2 fascicules - Version mai 2015)
- **Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux en rénovation**  
(2 fascicules - Version février 2013)
- **Ventilation mécanique répartie en rénovation**  
(1 fascicule - Version juin 2014)

# LES MEMBRES

L'Agence Qualité Construction est une association loi 1901, financée par une participation volontaire de ses membres, collectée par les assureurs.

Elle regroupe toutes les organisations professionnelles soucieuses de la qualité dans la construction autour d'une même mission : prévenir les désordres dans le bâtiment et améliorer la qualité de la construction.

L'AQC garantit aux professionnels de la construction un cadre de travail unique et neutre, structuré en trois pôles : « observation, prévention produit, prévention construction ».

**L'Agence Qualité Construction est le lieu de travail et d'échanges de 42 organismes membres représentant l'ensemble des acteurs du bâtiment.**

## LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

### LES MAÎTRES D'OUVRAGE ET LES CONSOMMATEURS



### LES MAÎTRES D'OEUVRE



### LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT



### LES INDUSTRIELS FABRICANTS



### LE CONTRÔLE TECHNIQUE



## LES SOCIÉTÉS ET MUTUELLES DE L'ASSURANCE



## LES ORGANISATIONS D'EXPERTS



## LES ORGANISMES DE QUALIFICATION ET DE CERTIFICATION



## LES CENTRES TECHNIQUES



## LES AUTRES ORGANISMES CONCERNÉS PAR LA QUALITÉ



## L'ÉTAT



## LES MEMBRES ASSOCIÉS

